



33/2023

MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le dix-sept mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : M. G. NAPIAS - Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M.D.DUFAU - M. S. LABAT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. G. VILLENAVE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - M. F. PEHAU - Mme C. LACOSTE - M. C. VIGNEAU

ABSENTS : Mme I. LESBATS, Mme C. GUILLET, M. S. GILBERT et M. G. VILLENAVE excusés.

POUVOIRS : Mme I. LESBATS donne pouvoir à M. me MJ RUSKONE, Mme C. GUILLET donne pouvoir à M. G. NAPIAS, M. S. GILBERT donne pouvoir à M. J. WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Procuration : 3

OBJET : Délégation au maire en vue d'effectuer tout virement de crédits nécessaires autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/10/2022 relatif à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022 en vue d'assouplir les règles budgétaires ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, intégrant des innovations comptables et des souplesses budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Sur proposition de M. Le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Jean WATIER, le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.

Gérard NAPIAS

